



Plessix-Balissou • Pioubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 022-200064699-20240822-ARR_2024_151-AR

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION
DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(ERP) « SUPERMARCHÉ CARREFOUR MARKET »
De Monsieur LE GAC, Directeur de l'établissement
EN 2^{ème} CATEGORIE DE TYPE M

Le Maire de la Commune de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation, art 123-1 et suivants,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié,
Vu le règlement de sécurité dispositions générales (art 25 juin 1980 modifié),
Vu le règlement de sécurité dispositions particulières : arrêté du 22 décembre 1981 (type M)
Vu l'avis favorable suite à la visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan en date du 12 juin 2024,
Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'établissement « SUPERMARCHÉ CARREFOUR MARKET » de Monsieur LE GAC, Directeur de l'établissement en ERP de type M de 2^{ème} catégorie.

ARRETE

Article 1 : L'établissement « SUPERMARCHÉ CARREFOUR MARKET » de Monsieur LE GAC, Directeur de l'établissement représenté par la Commune de Beaussais-sur-Mer est classé comme suit :

ERP de type M de 2^{ème} catégorie
Activité : Vente de denrées alimentaires
Effectif du public : 748 personnes
Effectif du Personnel : 55 personnes
Pour un total de 803 personnes

Article 2 : L'établissement « SUPERMARCHÉ CARREFOUR MARKET » de Monsieur LE GAC, Directeur de l'établissement est autorisé à poursuivre son exploitation suivant les prescriptions :
Prescriptions anciennes non réalisées : Néant

Prescriptions nouvelles circonscrites :

2024/1 : Assurer la bonne identification de la ligne téléphonique d'alerte des secours (Art. MS70)

2024/2 : Veiller à la permanence de l'accès à la réserve incendie (Art. MS7) ainsi qu'à la pérennité de son utilisation (RDDECI §3.3.1.2. et §4.1.1)

2024/3 : Limiter le stockage aux abords des tableaux électriques et dans les locaux du personnel (Art.EL1)

2024/04 : Lever les observations du rapport électrique du bureau de contrôle (Art EL18)

2024/05 : Régler les dispositifs d'ouverture des issues de secours afin d'obtenir des manœuvres par simples poussées des vantaux (Art CO45§2)

Article 3 : Les observations du rapport de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan concernant la « SUPERMARCHÉ CARREFOUR MARKET » de Monsieur LE GAC, Directeur de l'établissement seront levées sans délai.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dinan
- Monsieur le Chef du groupement de prévention du SDIS de Saint-Brieuc
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Beaussais-sur-Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaussais-sur-Mer

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 22 août 2024

Le Maire
Eugène CARO

